

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION NATIONALE APNÉE

Article I.1. BUT

Le présent Règlement de fonctionnement a pour but de compléter les statuts et règlement intérieur de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM) en précisant notamment les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale Apnée (CNA).

Article I.2. COMPOSITION

La Commission Nationale Apnée est composée d'un bureau qui comprend : le Président élu selon les modalités prévues par la FFESSM, un 1er Vice-Président, éventuellement un 2ème Vice-Président et le chargé des finances, nommés par le Président de la Commission. La Commission Nationale inclut des spécialistes, nommés par le Président de la Commission et organisés selon son projet de développement.

La Commission Nationale peut également désigner des experts, ceux-ci n'ayant qu'une voix consultative.

S'ajoutent les délégués officiels des commissions régionales et interrégionales, et éventuellement des membres désignés par le Comité Directeur ou par la commission elle-même.

Article I.3. FONCTIONNEMENT

I.3.1. LA COMMISSION NATIONALE

La commission nationale a pour objet d'étudier les questions relevant de sa discipline ou activité et d'en assurer la gestion, la promotion et le développement.

Dans ce cadre, la commission doit, à titre consultatif, répondre aux objectifs fixés et définis par le Comité Directeur National.

En outre, elle assure l'information dans son domaine auprès des clubs et des licenciés, notamment par l'intermédiaire de la revue fédérale et les moyens de communication digitaux et en s'appuyant sur les relais que constituent les commissions régionales et départementales des organes déconcentrés de la fédération.

La commission nationale a également pour missions de développer leur animation sportive, la formation et la promotion de la discipline, dans le respect du projet sportif fédéral et des règlements fédéraux.

Se référer aux articles Article V.1. / Article V.2.3. du Règlement Intérieur de la FFESSM.

I.3.2. LES EXPERTS

Les experts sont nommés par le Président de la Commission Nationale Apnée pour la durée de l'olympiade. Leur rôle pourra prendre fin de manière anticipée en cas de démission, de non-respect des règlements fédéraux ou sur décision du bureau de la Commission Nationale. Un nouvel Expert sera nommé dans les mêmes conditions.

Ils sont chargés de mettre à disposition de la Commission Nationale Apnée les résultats des travaux liés à leurs missions.

Les Experts organisent les réunions des Collèges s'ils existent et autres groupes de travail le cas échéant ; ils se réunissent autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par saison sportive. Chaque réunion de Collège ou de groupe de travail fera l'objet d'un relevé de propositions transmis au Président de la Commission Nationale Apnée sous 15 jours.

Expert responsable du collège des Juges Fédéraux 2ème degré (JFA2) Piscine

L'Expert responsable du collège des Juges Fédéraux Apnée 2ème degré doit être a minima Juge Fédéral Apnée 2ème degré titulaire depuis au moins 1 an à la date de nomination. Il ne pourra pas cumuler cette fonction avec celle de Président de la Commission Nationale Apnée.

L'Expert a pour rôle de mobiliser le collège pour traiter des sujets liés aux activités de compétition en piscine. Il est chargé de :

- Proposer toute modification du Manuel de Formation Juge en vigueur afin de tenir compte, notamment, de l'évolution des disciplines ;
- Veiller à la conformité des règlements de l'apnée en compétition avec les règlements de la FFESSM, le cahier des charges établi par le bureau des manifestations de la FFESSM, la législation nationale, les règlements internationaux établis par la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques et à leur application ;
- Proposer toute modification des règlements en vigueur afin de tenir compte, notamment, de l'évolution des disciplines, des règles internationales, des performances ou de la technologie en matière de sécurité ;
- Définir les contenus de formation des juges ;
- Proposer au collège la nomination JFA2 ainsi que leur suspension et de tenir à jour et de publier la liste des juges : JFA1, JFA2, stagiaires ;
- Proposer chaque année un budget prévisionnel des frais à engager pour l'arbitrage des compétitions, pour la formation des juges et pour les réunions du Collège.

Dans le cadre de ses missions, il s'appuie sur son collège et/ou constitue des groupes de travail intégrant des personnes choisies pour leurs compétences et expertises spécifiques sur les sujets.

L'Expert assure la mission de Représentant des Juges Fédéraux Apnée 2ème degré auprès de la Commission Nationale Apnée, et assure l'interface entre les besoins exprimés par la Commission Nationale Apnée et les avis et recommandations de ces juges. Il est chargé d'organiser les réunions du collège de juges.

Expert responsable du collège des Juges Fédéraux Profondeur 2ème degré (JFAP2)

L'Expert responsable du collège des Juges Fédéraux Apnée Profonde 2ème degré doit être a minima Juge Fédéral Apnée Profonde 2ème degré titulaire depuis au moins 1 an à la date de nomination. Il ne pourra pas cumuler cette fonction avec celle de Président de la Commission Nationale Apnée.

L'Expert a pour rôle de mobiliser le collège pour traiter des sujets liés aux activités de compétition en profondeur. Il est chargé de :

- Proposer toute modification du Manuel de Formation Juge en vigueur afin de tenir compte, notamment, de l'évolution des disciplines ;
- Veiller à la conformité des règlements de l'apnée en compétition avec les règlements de la FFESSM, le cahier des charges établi par le bureau des manifestations de la FFESSM, la législation nationale, les règlements internationaux établis par la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques et à leur application ;
- Proposer toute modification des règlements en vigueur afin de tenir compte, notamment, de l'évolution des disciplines, des règles internationales, des performances ou de la technologie en matière de sécurité ;
- Définir les contenus de formation des juges ;
- Proposer au collège la nomination JFAP2 ainsi que leur suspension et de tenir à jour et de publier la liste des juges : JFAP1, JFAP2, stagiaires ;
- Établir chaque année un budget prévisionnel des frais à engager pour l'arbitrage des compétitions, pour la formation des juges et pour les réunions du Collège.

Dans le cadre de ses missions, il s'appuie sur son collège et/ou constitue des groupes de travail intégrant des personnes choisies pour leurs compétences et expertises spécifiques sur les sujets.

L'Expert assure la mission de Représentant du Collège des Juges Fédéraux Apnée Profonde 2ème degré auprès de la Commission Nationale Apnée, et assure l'interface entre les besoins exprimés par la Commission Nationale Apnée et les avis et recommandations de ces juges. Il est chargé d'organiser les réunions du collège de juges.

Expert délégué du collège des Instructeurs Nationaux

Le délégué du collège des Instructeurs Nationaux Apnée doit être a minima Instructeur National Apnée titulaire depuis au moins 1 an à la date de sa nomination. Il ne pourra pas cumuler cette fonction avec celle de Président de la Commission Nationale Apnée.

Le Délégué a pour rôle de mobiliser le collège pour traiter des sujets liés à la formation. Il est chargé de :

- Tenir à jour et de publier la liste des instructeurs : INA, INA stagiaires
- Établir chaque année un budget prévisionnel des frais à engager pour la formation et pour les réunions du Collège
- Proposer toute modification du Manuel de Formation Apnée (MFA) des pratiquants et des encadrants en vigueur afin de tenir compte, notamment, de l'évolution des disciplines

Dans ce cadre, il s'appuie sur son collège et/ou constitue des groupes de travail intégrant des personnes choisies pour leurs compétences et expertises spécifiques sur les sujets.

Le Délégué assure la mission de Représentant du Collège des Instructeurs Nationaux Apnée auprès de la Commission Nationale Apnée, et assure l'interface entre les besoins exprimés par la Commission Nationale Apnée et les avis et recommandations du Collège. Il organise et définit les jurys des stages finaux et examens MEF2. Il est chargé d'organiser les réunions de Collège.

I.3.3. MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE PRÉSIDENT FÉDÉRAL

- Les Entraîneurs Fédéraux Nationaux sont proposés par le Directeur Technique National au Président de la Fédération pour validation et nomination officielle (article 19 des statuts de la fédération). L'avis du président de la commission nationale peut être sollicité par le DTN ;
- Le médecin des Équipes de France et le kinésithérapeute fédéral de la discipline, proposé par le Médecin Fédéral National au Président de la Fédération, pour nomination et en accord avec le Directeur Technique National ;
- Le médecin de la Commission Nationale Apnée est proposé par la commission au Président de la Fédération qui le nomme après avis du Médecin Fédéral National et du Directeur Technique National ;